

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2006

LOI DE FINANCES POUR 2007 - (n° 3341)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 154

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

Dans l'alinéa 35 de cet article, après les mots :

« à la disposition de l'établissement public»,

insérer les mots :

« La Monnaie de Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.